

Sommaire de la *Politique d'accréditation d'une activité ou d'un programme de formation continue non diplômante*

Le contenu intégral de cette politique peut être consulté sur le site web de la Faculté des sciences infirmières (FSI)¹ à la section « Accréditation ».

Cette Politique détaille les aspects pédagogiques, éthiques et administratifs permettant d'octroyer des crédits de formation – des heures de formation accréditées (HFA) à une activité ou à un programme de formation continue non diplômante dont les participantes² peuvent être des infirmières ou infirmiers inscrits au Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). Les participantes peuvent aussi représenter d'autres professionnelles de la santé.

La *Politique d'accréditation d'une activité ou d'un programme de formation continue non diplômante* débute avec des principes directeurs reliés à l'accréditation, des définitions, des aspects pédagogiques, éthiques et administratifs d'une activité de formation continue. Ces éléments s'adressent autant à une formation de type présentiel qu'à une formation de type virtuel.

Éthique et pédagogie :

- **Promotion de la formation**

Les objectifs d'apprentissage et/ou les compétences à atteindre à la suite d'une activité éducative sont indiqués dans le programme promotionnel et durant la période de formation (dépliant publicitaire, cahier du participant, présentation PowerPoint, etc.).

- **Indépendance des intervenants**

Les intervenants impliqués dans la gestion, la conception et la mise en œuvre d'une activité de formation continue doivent faire preuve d'indépendance et d'autonomie professionnelle. Ils ne peuvent recevoir d'avantages pécuniaires, professionnels ou autres provenant d'une entreprise subventionnaire - à but lucratif ou non. Les honoraires des personnes-ressources ne peuvent être payés directement par une entreprise subventionnaire donnée. Tout cadeau offert par l'industrie ou autre aux intervenants impliqués dans une activité de formation est prohibé.

- **Contenu de la formation**

Le contenu d'une activité éducative par le biais des objectifs d'apprentissage identifiés par le comité organisateur ou scientifique - est neutre et sans parti pris. Il s'appuie sur des résultats probants récents (moins de 5 ans). Si des produits ou services sont mentionnés, il y a un équilibre entre les résultats présentés (produits pharmaceutiques, médicaux ou autres disponibles sur le marché). Les médicaments sont expliqués selon leur version générique et non avec leur nom commercial. Un contenu de formation appartenant à un autre auteur peut être présenté à condition de détenir une autorisation écrite de sa part.

¹ Site web de la Faculté des sciences infirmières de l'Université de Montréal - <http://www.scinf.umontreal.ca/>

² Le genre féminin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

- **Matériel didactique et promotionnel**

Sur le dépliant publicitaire ou sur le formulaire d'inscription à une activité éducative - **aucune allusion n'est permise quant à l'accréditation antérieure ou éventuelle de l'activité par la FSI**. Le comité organisateur ou scientifique doit attendre la lettre de réponse de la FSI avant d'y inscrire le nombre total d'heures de formation accréditées (HFA) pour une activité éducative donnée. Toute publicité trompeuse liée à une activité éducative donnée est proscrite.

Tout logo, tout élément promotionnel ainsi que le nom (en lettres) d'une entreprise subventionnaire à but lucratif ou non - et qui ne dispose pas d'une entente signée entre elle-même et l'Université de Montréal - sont prohibés dans tous les documents connexes à l'activité éducative.

Lors d'un colloque ou autre, le kiosque ou le présentoir éducatif de l'entreprise commerciale doit être installé à l'extérieur des locaux où se déroulent les activités de formation continue et non à l'intérieur de ceux-ci.

- **Financement d'une activité de formation continue**

Le financement d'une activité éducative doit être géré par l'organisme responsable de cette activité. Tout fonds provenant d'une source commerciale - à but lucratif ou non - doit être remis sous forme de subvention à l'éducation sans restriction et payable à l'ordre de l'association, de l'organisme ou de l'établissement qui chapeaute l'activité ou le programme de formation continue non diplômante³. Habituellement, les frais de location d'espace pour exposants sont demandés aux entreprises commanditaires. Cela permet ainsi de financer une activité de formation donnée.

- **Publicité d'une activité de formation ou de ses commanditaires**

Aucune association de nom d'une entreprise commerciale ou autre n'est autorisée en lien avec une activité ou un programme de formation continue⁴.

- **Repas, activités sociales, sportives ou culturelles**

Les activités sociales doivent être clairement séparées des activités de formation continue. La participante acquitte les frais liés aux activités sociales, culturelles ou sportives proposées dans l'activité éducative. Les activités éducatives organisées surpassent — en matière de temps et d'importance — les activités sociales, sportives ou autres.

- **Remerciements**

Au verso du dépliant publicitaire, on peut reconnaître l'aide financière d'une entreprise en mentionnant son nom (en lettres) ou en y copiant son logo. Les logos de tous les donateurs doivent apparaître de manière égalitaire, peu importe la nature ou l'importance de l'aide financière de l'entreprise.

³ CPASS (2012). *Normes éthiques et DPC*. Capsule de formation, Faculté de médecine, Université de Montréal.

⁴ Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (2012). *Bulletin de l'agrément du DPC*. Printemps, volume 4, numéro 2.

Aspects administratifs :

- **Calcul du nombre d'heures de formation accréditées (HFA)**

Le nombre d'heures de formation accréditées (ou HFA) alloué par la FSI pour une participation à une activité ou à un programme de formation continue non diplômante doit être déterminé avant la tenue de cette activité ou de ce programme, et ce, à la lumière des critères administratifs, pédagogiques et éthiques contenus dans ce document.

Le calcul des HFA est basé sur l'utilisation de l'heure complète ou fractionnée aux 15 minutes près, excluant les pauses, les repas, les activités sociales, sportives ou autres. Ainsi, à titre d'exemple, une activité de formation continue de 6 heures et 30 minutes ou 6 heures et 45 minutes se voit octroyer 6,5 ou 6,75 HFA.

Toutefois, si la formation se réalise sur plusieurs jours, le nombre d'heures de formation accréditées peut être fractionné pour chacune de ces journées. Par exemple, le jour 1 comporterait 7 HFA et le jour 2, 6 HFA.

- **Refus d'une demande d'accréditation**

Dans le cas d'un refus, la FSI avise la personne responsable de l'activité éducative par une lettre de réponse envoyée par courriel. On y retrouve les critères pédagogiques, éthiques et administratifs qui n'ont pas été respectés. **Malgré ce refus, les frais d'étude d'une demande d'accréditation (originale ou de renouvellement) sont obligatoirement payables.**

- **Durée de l'accréditation**

Toute activité de formation continue est accréditée pour une période d'un (1) an débutant à la date de la lettre-réponse de la FSI. Par la suite, deux (2) demandes de renouvellement sont autorisées à condition qu'il n'y ait eu aucun changement dans le contenu et la durée de l'activité éducative et que le formateur soit demeuré le même.

- **Répétition d'une activité de formation continue**

Une activité éducative accréditée pour un (1) an peut être répétée plusieurs fois au cours de la période couverte par l'accréditation. Pour ce faire, elle doit être en tout point semblable à l'activité étudiée lors de l'accréditation initiale.

- **Demande de révision d'une activité éducative accréditée**

Au cours de l'année de validité, une demande de révision (avec le *Formulaire de demande d'accréditation - FSI*) doit être faite si l'une des situations suivantes se produit - des frais d'étude seront alors exigés :

- Modification des objectifs d'apprentissage ;
- Modification de la durée de la formation initiale ;
- Mise à jour du contenu ;
- Changement de formateur.

- **Renouvellement d'une demande d'accréditation**

À l'échéance de l'accréditation d'une activité éducative, le renouvellement doit être fait en remplissant le *Formulaire de renouvellement - demande d'accréditation*, en payant les frais requis et en soumettant les documents nécessaires. Ce renouvellement peut être fait à condition qu'il n'y ait eu aucun changement dans le contenu et la durée de l'activité éducative et que le formateur soit demeuré le même. De plus, le renouvellement d'une demande d'accréditation peut être fait deux (2) fois. Ensuite, il faudra réviser le contenu de

l'activité de formation selon les résultats probants et soumettre une nouvelle demande d'accréditation.

- **Accréditation rétroactive**

La FSI n'accorde aucune accréditation pour une activité de formation continue antérieure à la demande d'accréditation.

- **Frais (taxes incluses) reliés à une demande d'accréditation - formation en ligne**

Étudiantes inscrites à un programme d'études supérieures de la FSI et dont le projet d'étude inclut une activité éducative.	Sans frais.
Professeurs de la FSI	100 \$
Organismes et milieux cliniques affiliés à l'Université de Montréal	300 \$
Associations ou entreprises externes	500 \$

- **Frais (taxes incluses) reliés à une demande d'accréditation de type présentiel**

Étudiantes inscrites à un programme d'études supérieures de la FSI et dont le projet d'étude inclut une activité éducative.	Sans frais.
Professeurs de la FSI	50 \$
Organismes et milieux cliniques affiliés à l'Université de Montréal	200 \$
Associations ou entreprises externes	300 \$

- **Frais (taxes incluses) reliés au renouvellement d'une accréditation – formation en ligne**

Étudiantes inscrites à un programme d'études supérieures de la FSI et dont le projet d'étude inclut une activité éducative.	Sans frais.
Professeurs de la FSI	50 \$
Organismes et milieux cliniques affiliés à l'Université de Montréal	200 \$
Associations ou entreprises externes	300 \$

- **Frais (taxes incluses) reliés au renouvellement d'une accréditation de type présentiel**

Étudiantes inscrites à un programme d'études supérieures de la FSI et dont le projet d'étude inclut une activité éducative.	Sans frais.
Professeurs de la FSI	25 \$
Organismes et milieux cliniques affiliés à l'Université de Montréal	150 \$
Associations ou entreprises externes	200 \$

- **Frais (taxes incluses) reliés à la production des lettres d'attestation**

Une facture totalisant le montant total du nombre d'attestations produites (10 \$ taxes incluses par personne) est acheminée au responsable de l'activité de formation continue.